



Déclaration d'intérêt

Un administrateur (ou une direction générale) est en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il a la possibilité de favoriser ses intérêts personnels (ou ceux d'autres personnes proches) plutôt que les intérêts de l'organisme.

Il peut s'agir aussi d'une situation où une personne utilise sa fonction pour en retirer un avantage ou pour procurer un tel avantage à un tiers.

Ainsi, le conflit d'intérêts constitue une notion large qui pourra se traduire en pratique en une multitude de situations par exemple, l'octroi préférentiel de contrats entre administrateurs, l'utilisation d'informations confidentielles, l'influence sur une décision ou le traitement de faveur.

En général, ce sont des situations où le fait d'occuper une fonction compromet l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de sa fonction.

En conséquence, chaque administrateur doit compléter la « Déclaration d'intérêt » annuellement ou si sa situation change en cours d'année. Le formulaire complété doit être déposé au secrétariat.

Formulaire de déclaration d'intérêt.

Déclaration d'intérêts :

En conformité avec les règles de conduite des administrateurs et des dirigeants prévues dans la présente politique, je, soussigné(e),

Nom

Profession ou occupation

Demeurant au

Agissant à titre d'administrateur de **Télémark Québec**

Affirme ce qui suit :

Je n'ai aucun intérêt dans une entreprise ou association venant en conflit avec les intérêts de **Télémark Québec** au sens du Code civil du Québec articles 323 et 324, tel que suivants :

a) Article 323

« L'administrateur ne peut confondre les biens de la personne morale avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la personne morale ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale. »

b) Article 324

« L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur. Il doit dénoncer à la personne morale tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêts est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu. »

J'ai un intérêt dans la ou les entreprises ou associations suivantes, qui pourraient venir en conflit avec les intérêts de **Télémark Québec**:

Je m'engage à signer, pendant la durée de mon mandat, une déclaration annuelle d'intérêts en vertu des dispositions de la présente politique ainsi qu'une déclaration complémentaire à la présente dès qu'un changement de situation surviendra.

Et j'ai signé à

Nom de la ville

Le **date**

Nom :

Signature :
